



Copie certifiée
conforme à l'original
le... 10 SEP. 2008

**DECISION N° 029/ARMP/CRD EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2008
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES SUR LES RECOURS DE LA SOCIETE « 2SI »
PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU
MARCHÉ PORTANT SUR L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL AVEC
PREQUALIFICATION RELATIF A LA REFONTE DES APPLICATIFS SPECIFIQUES
(METIERS PORTUAIRES) DU PORT AUTONOME DE DAKAR**

Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics notamment en son article 21;

Vu le recours de la société « 2SI » en date du 3 septembre 2008, enregistrée le 05 septembre 2008 sous le numéro 179 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mansour DIOP, Président, assisté de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi lors de la séance du 8 septembre 2008 ;

DECIDE :

La suspension, jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation du marché objet de l'appel d'offres international avec pré qualification concernant la refonte des applicatifs spécifiques (métiers portuaires) du Port Autonome de Dakar ;



Copie certifiée
conforme à l'original
le... 10 SEP. 2008

Dit que la présente décision sera notifiée par le Directeur général de l'ARMP au Directeur général du Port Autonome de Dakar, à la société « 2SI » et à la DCMP.

Fait à Dakar, le 08 septembre 2008

Le Président

Mansour DIOP